



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 13 février 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

**Etaient présents :** Nadia MORIA / Aurélien GUILMARD / Carole DELPLANQUE / Sylvie ROZÉ / Dalila MAHALAINE / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Jean-Yannick CHEVREAU / Alain GELON / Laurent FORGERON / Nicole STORCK

**Etaient absents excusés :** Pierrick LOZE (pouvoir Benoit BRUNNEVAL) / MAUGER Hervé (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Michel NORDEST (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Patrick MASSE (pouvoir à Jean-Yannick CHEVREAU).

**Etaient Absents :** Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Elodie MOREL

En exercice : 18	Présents : 11	Procurations : 6	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

### **I. Fonctionnement municipal**

#### **A. Affaires générales**

##### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame MOREL Elodie comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

##### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

##### 3) Restauration scolaire et goûter : tarification

Madame le Maire indique qu'une révision du tarif pour la confection des repas et des goûters destinés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire et le périscolaire est à envisager.

En effet, par courrier en date du 17 décembre 2024, Convivio nous informait d'une hausse de 2.17 % de ses tarifs dès le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Madame le Maire propose, au 1<sup>er</sup> mars 2025, l'application du tarif suivant :

#### Repas

Ancien tarif : 4,40 €  
Nouveau Tarif : 4,50 €

#### Goûter

Ancien tarif : 1,00 €  
Nouveau tarif : 1,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe comme suit le tarif pour la confection des repas et des goûters destinés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire et le périscolaire.

<u>Repas</u>		<u>Goûter</u>	
Nouveau Tarif :	4,50 €	Nouveau tarif :	1,10 €

Mme STORCK demande le prix d'un repas facturé par le prestataire CONVIVIO

Il lui est répondu que le repas 5 composantes est facturé à 3.3285€ TTC actuellement, révisé au 1<sup>er</sup> mars 2025, 3.4008€ TTC

Mme STORCK précise que l'augmentation du prix du repas est justifiée, mais que l'augmentation du goûter est de 10%, elle aurait aimé une augmentation à 0,5%.

Mme ROZÉ rappelle que le goûter est composé d'un fruit, d'un laitage et d'un gâteau et que la commission enfance a validé l'augmentation de 0,10€.

Mme STORCK demande si le tarif progressif en fonction du coefficient familiale est à l'étude pour une éventuelle mise en place.

Mme ROZÉ précise qu'éventuellement une étude pourrait être faite.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

4) **Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil de Loisirs**

Madame le Maire explique que, pour la bonne utilisation de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

Mme STORCK demande si les parents paient le repas lors de l'absence d'un enseignant le premier jour.

Mme ROZÉ précise qu'aucune majoration n'est appliquée, mais que le repas étant commandé, il est facturé aux parents.

Concernant la remise des deux cartes aux familles, M FORGERON demande si elle aura lieu à la rentrée des vacances de février.

Il lui est répondu que les deux cartes ont déjà été données à l'ensemble des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement joint à la délibération

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) **Modification du règlement du Club Ado**

Madame le Maire explique que, pour la bonne utilisation du Club Ado, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

M GELON demande si une régie existe

Mme ROZÉ répond qu'une régie a été créée lors de l'ouverture du Club Ado

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement joint à la délibération

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

6) Travaux de création d'allées au cimetière : demande de financement auprès du conseil départemental de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de création d'allée au cimetière. Ces travaux sont estimés à 48 365.80 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

M FORGERON demande le pourcentage de subvention que nous pouvons solliciter

Mme MORIA répond qu'une subvention à 35% peut être sollicitée.

M FORGERON demande également ou auront lieu les travaux.

Mme MORIA précise qu'il s'agit de travaux d'aménagement au-dessus des dernières tombes

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

7) Travaux d'accès PMR pour la Mairie : demande de financement au titre de la Dotation des Equipements des territoires Ruraux

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager rapidement des travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour la Mairie.

Ces travaux sont estimés à 68 500 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux

M FORGERON demande le pourcentage de subvention que nous pouvons solliciter

Mme MORIA répond qu'une subvention à 45% peut être sollicitée.

M FORGERON demande si actuellement une étude est en cours pour l'accès entre le centre-ville et la Mairie.

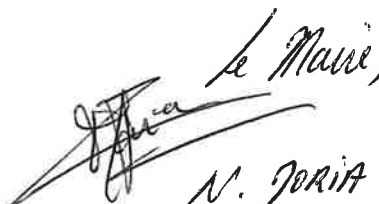
Mme MORIA précise que l'urgence est l'accès à la mairie, qu'elle a conscience de cette difficulté mais qu'elle n'a pas encore débuté l'étude

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h27

*Le Secrétaire*  


*Le Maire,*  
  
N. MORIA